

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le 25 septembre 2023 à la mairie de Saint Maurice les Brousses suivant convocation en date du 18 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire.

Madame Christine JEANJON est désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	-

Présents : Georges DARGENTOLLE, Bernard CHAZEAU, Céline VEDEL, Christine JEANJON, Sylvie CAMPION, Delphine ANDRE, Guylaine TAUZIEDE, Jean-Marc BORDERIE, Frédéric FAURE, Alexia DARGENTOLLE, Pierre BOISSIERE, Sébastien JOACHIM, Morgan DEGUILHEM

Absents : Nicolas SAULNIER a donné procuration à Alexia DARGENTOLLE, Karine HILAIRE-GENIN a donné procuration à Frédéric FAURE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter à l'ordre du jour un dossier concernant la location du logement de la Poste.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023

Après lecture le PV de la séance du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération n°2023-16 en date du 25 septembre 2023 décidant de modifications budgétaires – budget commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire à la suite de remplacements non prévus de matériels informatiques à l'école et à la mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide les modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2183 + 3300

RECETTES

1341 + 3300

Délibération n°2023-17 en date du 25 septembre 2023 concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Maurice Les Brousses son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

le Conseil municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Saint Maurice Les Brousses,

après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint Maurice Les Brousses et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- d'utiliser la nomenclature développée sans présentation fonctionnelle.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-18 en date du 25 septembre 2023 autorisant Orange à passer en domaine privé pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH

Dans le cadre du passage de la fibre optique sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ 19963 (0.5M²) et PMZ 19964 (0.5m²) et à la pose de 4Ø60 sur 2 fois 8 m environ sur la parcelle 000 AV 13, cette parcelle appartient à la commune.

Pour ce faire, Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrain et aérien sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n°2023-19 en date du 25 septembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention A01/A02 pour les transports scolaires

Monsieur Le Maire fait lecture du projet de convention A01/A02 qui prend effet à la rentrée 2023/2024 et remplace celle signée précédemment.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif décidé par la collectivité compétente.
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la région Nouvelle Aquitaine

Délibération n°2023-20 en date du 25 septembre 2023 portant sur la location du logement de la Poste

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que les locataires du logement de la Poste ont résilié leur bail à compter du 1^{er} octobre 2023 et qu'il est donc vacant à cette date. Une demande a été reçue pour une location au 1^{er} novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer pour cette location un montant de loyer de 480,00 € payable d'avance à M. le Receveur Municipal, le 1^{er} de chaque mois.
- Le loyer sera révisable au 01/01/2025 et au 1^{er} jour de chaque période annuelle en proportion des variations de l'indice de référence publié par l'INSEE sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification. L'indice de base à retenir est celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.
- Donne pouvoir au maire pour signer la convention de location à intervenir.

Délibération n°2023-21 en date du 25 septembre 2023 portant création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

(CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

- la création à compter du 01 janvier 2024 d'un emploi permanent d'agent périscolaire polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans (maximum 3 ans) compte tenu de la quotité de travail inférieure à 50%.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Dénomination des voies et numérotations des habitations :

Bernard Chazeau présente les recherches effectuées et les propositions de dénomination. Il s'avère qu'il reste des voies à répertorier et à nommer. Il est décidé de poursuivre le travail sur ce dossier et de le réexaminer à la prochaine séance du Conseil municipal.

Affaires diverses :

Jeux de la cour de l'école : Bernard Chazeau explique ce qui a été réalisé pendant les vacances scolaires d'été ; le revêtement n'a pas tenu ; il faut envisager d'enlever tout le revêtement et de chercher d'autres solutions (copeaux ? gravillons ? ...) ; des dalles sont envisagées mais le coût est élevé.

City-Park : M. le Maire informe de l'avancement du projet.

Céline Vedel informe de l'état des bas-côtés à Maison Rouge et des difficultés de circulation.

M. le Maire informe que la SARL Barget va effectuer la taille des bas-côtés en octobre.

Clôture de séance à 20h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

